

Soirée de rentrée de la Compagnie nationale des experts de justice en finance

La Compagnie nationale des experts de justice en finance (CNEJEF) a organisé une soirée de « rentrée » le jeudi 30 septembre à la Maison de l'Amérique latine (Paris). L'occasion pour les membres de la compagnie de se retrouver « en présentiel » autour d'un cocktail et pour le président de la CNEJEF, Thierry Bergeras, de rappeler la « pluralité disciplinaire » de la compagnie. En effet, aux spécialités historiques de la compagnie telles que « l'évaluation d'entreprise et de droits sociaux », « marchés financiers et produits dérivés », « opérations de banque et crédit », « opération financière internationale », « concurrence déloyale et contrefaçon », etc., se sont ajoutées récemment de nouvelles spécialités comme « marques » et « estimations immobilières ».

Thierry Bergeras a par ailleurs souligné qu'il était important de s'interroger collectivement sur les moyens de lever certains handicaps qui peuvent peser sur l'expertise : « Par exemple, l'expert pourrait endosser dans davantage de cas le statut de consultant prévu par le Code de procédure civile¹ », a-t-il ainsi indiqué.

Cette soirée a aussi été marquée par les discours prononcés par Béatrice Fouchard-Tessier, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris en charge du contrôle des expertises depuis septembre dernier, et par Nathalie Dostert, vice-présidente du tribunal de commerce de Paris.

Béatrice Fouchard-Tessier a signalé la volonté de son service de répondre dans « un délai raisonnable » à tout courrier adressé par les experts : « les délais de réponse sont toujours dépendants des moyens dont on dispose ; au sein du service du contrôle des expertises du tribunal judiciaire de Paris, on peut constater que cela fonctionne correctement », a-t-elle précisé.

Nathalie Dostert a souligné qu'un dialogue a été noué depuis de nombreuses années entre les magistrats des tribunaux de commerce et la CNEJEF : « Cela nous a notamment permis de mieux nous connaître, de mieux cerner

les attentes des uns et des autres et de clarifier un certain nombre d'éléments concernant l'expertise de partie par exemple ; ce chemin parcouru a permis aux magistrats de mieux comprendre les experts et à ceux-ci de mieux valoriser le travail qu'ils peuvent effectuer ».

Nathalie Dostert a par ailleurs livré quelques réflexions qui pourraient permettre d'améliorer encore les relations entre les experts de justice en finance et les magistrats : « je pense que nous devons travailler collectivement à clarifier l'emploi de certains éléments dans les rapports d'expertise : les hypothèses, les scénarios contrefactuels et les données qui appuient ces scénarios. Des discussions sont encore

nécessaires sur l'utilisation de ces hypothèses qui doivent, je le rappelle, être débattues dans le respect du principe de la contradiction, y compris lorsque le secret des affaires touche certains éléments du dossier ».

Cette soirée a aussi été l'occasion pour Thierry Bergeras d'annoncer que la compagnie devrait organiser en 2022 une conférence sur la modernisation de l'expertise.

NOTE

1. Selon l'article 256 du Code de procédure civile : « Lorsqu'une question purement technique ne requiert pas d'investigations complexes, le juge peut charger la personne qu'il commet de lui fournir une simple consultation. »



Au pupitre, Béatrice Fouchard-Tessier, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris en charge du contrôle des expertises. À ses côtés, le président de la CNEJEF, Thierry Bergeras.



Au pupitre, Nathalie Dostert, vice-présidente du tribunal de commerce de Paris.